

N° de dossier du Ministère :

A- Identité de la candidate ou du candidat

<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> M ^{me}	Nom (à la naissance)	Prénom	
Date de naissance (aaaa-mm-jj)		N° d'assurance sociale	
Adresse		Appartement	
Ville		Province	Code postal
Numéro de téléphone (résidence)		Autres numéros (cellulaire, travail)	Adresse courriel

B- Justification de la demande

Je déclare être titulaire du permis d'enseigner n° _____ et je demande un brevet d'enseignement conformément aux droits que me confère l'Accord sur le commerce intérieur.

C- Documents que la candidate ou le candidat doit annexer

Attestation officielle datée de moins de trois mois confirmant la validité de l'autorisation d'enseigner permanente ou temporaire délivrée et transmise au Ministère par l'autorité compétente de la province ou du territoire. Si l'attestation officielle a déjà été transmise au Ministère à l'adresse indiquée sur ce formulaire, vous n'avez pas à la fournir de nouveau.

[Déclaration relative aux antécédents judiciaires](#) (article 25.1 de la *Loi sur l'instruction publique*) accessible sur le site Web du Ministère.

Pour les personnes possédant une autorisation d'enseigner de l'Ontario, une copie certifiée du certificat de qualification et d'inscription de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario suffira.

Si l'autorisation d'enseigner est temporaire, joindre également le document précisant les conditions d'obtention de l'autorisation permanente.

À défaut des copies certifiées, le Ministère pourrait, exceptionnellement, accepter les copies assermentées si le candidat présente des raisons valables.

Les renseignements personnels recueillis par le Ministère sont nécessaires à l'exercice de ses attributions prévues par le Règlement sur les autorisations d'enseigner. Ces renseignements peuvent également être utilisés à des fins de recherche ou de statistique. Ils sont traités confidentiellement et seules les personnes autorisées y ont accès dans l'exercice de leurs fonctions. Vous avez le droit d'accéder aux renseignements que le Ministère détient à votre sujet ou d'en demander la rectification en vous adressant à la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

Par la présente, je certifie que j'ai pris connaissance des renseignements au verso de ce formulaire et je demande que me soit délivré le brevet d'enseignement du Québec.

Signature _____

Date _____

D- Réservé au Ministère

DÉCISION	Exigences à satisfaire	
	<input type="checkbox"/> Examen de langue <input type="checkbox"/> Déclaration relative aux antécédents judiciaires Commentaires : _____ _____	
Signature de la personne autorisée _____		Date _____
N° du document	Initiales	Date de délivrance

Envoyer la demande à l'adresse suivante :
 Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire
 Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
 1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
 Québec (Québec) G1R 5A5

L'Accord sur le commerce intérieur (ACI) favorise la mobilité des personnes qui possèdent une autorisation d'enseigner de l'une des provinces ou de l'un des territoires canadiens. Si vous êtes déjà titulaire d'un permis d'enseigner du Québec, vous pouvez :

- 1) Conserver ce permis et remplir les conditions qui y sont énumérées pour obtenir éventuellement un brevet d'enseignement équivalent à l'un des programmes de formation à l'enseignement du Québec (voir l'annexe II du Règlement sur les autorisations d'enseigner) dont la mention sera indiquée sur ce brevet.
- 2) Vous prévaloir de l'ACI et demander un brevet d'enseignement du Québec sans remplir les conditions énumérées sur votre permis. Cependant, si l'analyse de votre dossier démontre que votre formation n'est pas équivalente à l'un des programmes de formation à l'enseignement du Québec (voir les annexes du Règlement sur les autorisations d'enseigner), aucune mention de programme ne pourra être indiquée sur le brevet. De plus, vous devrez :
 - ✓ réussir l'examen de langue prescrit par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, sauf dans le cas où ce dernier a déjà été réussi;
 - ✓ joindre le formulaire de déclaration relative aux antécédents judiciaires;
 - ✓ joindre l'attestation officielle datée de moins de trois mois confirmant la validité de l'autorisation d'enseigner permanente ou temporaire délivrée par l'autorité compétente de la province ou du territoire. Si l'attestation officielle a déjà été transmise par l'autorité compétente au Ministère, vous n'avez pas à la fournir de nouveau (pour les personnes possédant une autorisation d'enseigner de l'Ontario, une copie certifiée du certificat de qualification et d'inscription de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario suffira). Si l'autorisation d'enseigner est temporaire, joindre également le document précisant les conditions d'obtention de l'autorisation permanente.

À défaut des copies certifiées, le Ministère pourrait, exceptionnellement, accepter les copies assermentées si le candidat présente des raisons valables.